



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Philippe Martinet
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : PM/15013925

Lausanne, le 5 juin 2013

(12/INT/014) Détermination Michel Renaud suite aux réponses du Conseil d'Etat aux interpellations : (12_INT_010) Jérôme Christen - Décharge des Saviez à Villeneuve : un épandage de jus toxiques risqué pour la faune et la flore + (12_INT_014) Olivier Epars concernant l'essai fait pour l'assainissement de la décharge des Saviez, suites... et fin ?)

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a l'honneur de répondre comme suit à la détermination adoptée par le Grand Conseil dans sa séance du 5 mars 2013.

La détermination fait suite à la réponse du Conseil d'Etat aux interpellations des Députés Jérôme Christen et Olivier Epars, et pose quatre questions :

1. Qu'en est-il des études complémentaires entreprises par la DGE ?

A ce propos, il convient de reconnaître qu'il n'existe pas d'équivalent au problème rencontré aux Saviez, à savoir le déversement de déchets dans un milieu humide, et qu'il n'existe donc pas d'expériences sur lesquelles la Direction générale de l'environnement (DGE) aurait pu se fonder. En revanche, tous les experts consultés confirment le bon sens de la démarche entreprise et cautionnent le processus d'arrosage, sous réserve du dimensionnement du système (option d'arrosage au sol).

2. Quelle sera la méthode d'assainissement définitive ?

Le principe d'assainissement sera probablement le même que celui testé en 2012, mais les infrastructures seront plus modestes (arrosages plus restreints et au niveau du sol, par exemple).

Le choix ne sera connu qu'à la fin des études et analyses à réaliser (appel d'offres pour un mandat que la Commune de Montreux doit lancer en tant que maître de l'ouvrage).

3. Quels sont les risques encourus pour l'environnement ?

Les risques liés au projet sont nuls ou pour le moins pas plus élevés que dans la situation actuelle. La pollution de l'environnement dure depuis 1965 et l'influence du projet sera bénéfique dans la mesure où il permettra d'écourter les atteintes existantes.

4. Quel est le rôle de l'Etat, respectivement du Maître de l'ouvrage dans l'élaboration du projet et de sa réalisation ?

La DGE restera membre du COPIL et assurera la haute surveillance du projet ainsi qu'un soutien « technique » (la DGE dispose avec ses ingénieurs d'une expertise dans différents domaines).

Le Maître de l'ouvrage est la Commune de Montreux au nom des 9 communes de la Riviera concernées.

Le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ses sentiments dévoués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copie à :

- Direction générale de l'environnement (DGE), Division géologie, sols et déchets, Rue du Valentin 10, 1014 Lausanne